



Edition 2017

ALGERIE: quelles coopératives agricoles ?

Regards sur la coopération à l'étranger.

Le mouvement coopératif libre est très peu développé en Algérie. Un regard sur l'expérience étrangère .

Djamel BELAID.

مهندس زراعي

Les coopératives agricoles...

Un modèle d'organisation économique des producteurs.

Les coopératives agricoles : un modèle d'organisation économique des producteurs

En faisant de 2012 l'année internationale des coopératives, l'ONU vise à promouvoir ces structures collectives pour leur contribution au développement socio-économique, à la sécurité alimentaire et au développement rural. Dans notre pays, selon Coop de France, 75 % des agriculteurs adhèrent au moins à une coopérative.

De nombreuses mutations

Croissance, filialisation, internationalisation, évolution des règles de fonctionnement sont autant de mutations qu'a connues le secteur coopératif, néanmoins garantes de son essor face aux pressions concurrentielles et à la concentration de la distribution. En outre, le contexte de volatilité croissante des prix agricoles fait de l'organisation économique des producteurs un sujet majeur d'actualité.

2012, année des coopératives

En déclarant l'année 2012 comme année internationale des coopératives, l'ONU vise à promouvoir ces entreprises « collectives » pour leur contribution au développement socio-économique, à la sécurité alimentaire et au développement rural¹. En France, l'histoire du mouvement coopératif a été marquée par différentes phases et influencée par divers courants de pensée. On peut citer l'influence du « socialisme utopique », avec par exemple Charles Fourier (1772-1837) et son idéal communautaire du « Phalanstère », ou celle du christianisme social, avec la figure phare de Charles Gide (1847-1932) et l'idéal de la république coopérative. La construction de ces structures alternatives était alors vue comme le moyen de s'affranchir des contraintes du système économique de l'époque.

Une place importante en France

Les coopératives représentent aujourd'hui en France 14 % des établissements et des emplois de l'économie sociale et solidaire, aux côtés des associations, mutuelles et fondations. Elles sont en particulier présentes dans les activités de crédit (autour des

réseaux Crédit Agricole, Caisse d'Épargne et Crédit Mutuel), et de distribution (Association des Centres de Distributions Édouard Leclerc ou encore Système U)².

Des coopératives dans l'agro-alimentaire

Les filières agroalimentaires, plus particulièrement, continuent d'être un lieu d'expansion du modèle coopératif. Les coopératives agricoles représentent 50% de la production agricole mondiale³. Aux États-Unis, près de 2 400 coopératives sont recensées dans les filières agroalimentaires, pour 2,2 millions d'adhérents⁴. Chez nous, selon Coop de France, 75 % des agriculteurs adhèrent au moins à une coopérative⁵. Leur périmètre représentait, en 2005, 37 % de l'effectif salarié, 33 % du chiffre d'affaires de la commercialisation et 21 % du chiffre d'affaires des transformations agroalimentaires⁶. En outre, 66 des 100 premières coopératives sont des coopératives agricoles ou agroalimentaires⁷.

Des questions...

Comment les coopératives agricoles ont-elles pu acquérir une telle importance ?

Constituent-elles une voie de rééquilibrage des pouvoirs de marché au sein de filières marquées par une forte concentration de l'agro-fourmiture, de la distribution et, dans une moindre mesure, de la transformation ?

En quoi leurs évolutions, dans un contexte concurrentiel, ont-elles pu induire des critiques et questionnements quant à l'érosion de leurs spécificités ?

Pour aborder ces questions, cette note retrace à grands traits les origines des coopératives agricoles en France et leurs principes de fonctionnement.

Suivra un état des lieux du positionnement des coopératives dans les différentes filières en France et en Europe. Enfin, seront présentées les tensions entre impératifs de compétitivité et maintien d'identité qui ont marquées le développement des coopératives.

Nb: titres et sous-titres de la Rédction.

Coopération agricole.

Aux fondements des principes de la coopération agricole.

Aux fondements des principes de la coopération agricole

L'histoire des coopératives agricoles est intimement liée à celle du syndicalisme agricole. Les groupements de producteurs à visée économique se développent à la fin du XIXe siècle pour des achats communs d'engrais, sous l'impulsion des syndicats⁸. Ayant pour objectif la réduction du prix d'achat des intrants et la dissuasion de pratiques frauduleuses, ces premiers groupements constituent des réponses au contexte de crise et de bas prix agricoles de 1880-1900. La crise économique de 1929 et l'intervention publique dans la gestion des marchés seront ensuite déterminantes dans le développement des coopératives. Elles deviendront, en particulier dans le cas des céréales et de la viticulture, un outil de mise en œuvre de la politique agricole nationale, notamment pour la gestion de l'offre. **Les coopératives céréalières seront dotées de fonds publics pour renforcer leurs capacités de stockage lors de la mise en place de l'Office National Interprofessionnel du Blé, en 1936.**

Les règles de l'Alliance Coopérative

Le soutien de l'État au développement des coopératives a par ailleurs permis d'inscrire en droit positif leurs principes de fonctionnement, principes définis par l'Alliance Coopérative Internationale en 1895.

Différentes règles sont progressivement introduites en France : répartition des excédents au prorata des apports des agriculteurs ; gouvernance des coopératives, avec le principe « un homme, une voix » ; rémunération des parts sociales par des intérêts fixes et plafonnés ; caractère non partageable des réserves. Imposées en 1935 à toute structure souhaitant obtenir cette dénomination, ces règles permettront en retour de bénéficier d'exonérations fiscales, toujours en vigueur. Elles seront reprises par les différentes lois sur le statut coopératif, notamment en 1947.

La règle de l'«exclusivisme» est également imposée, la coopérative ne pouvant avoir d'activité qu'avec ses seuls adhérents⁹.

Par le principe de double engagement, tout adhérent apporte une partie du capital de la coopérative et lui livre tout ou partie de sa production, ou utilise ses services (cas des Coopératives d'Utilisation de

Matériel en Commun). La définition de chaque coopérative sur une circonscription territoriale dans laquelle se trouvent ses adhérents a en outre induit un principe d'ancrage territorial. Les situations économiques difficiles, l'influence d'organisations professionnelles et de courants politiques, ainsi que l'intervention publique, par le biais d'incitations juridiques et financières, comptent ainsi parmi les principaux facteurs de développement des coopératives agricoles, que ce soit en France, en Europe ou aux États-Unis¹⁰.

Equilibrer les relations commerciales

Leur constitution correspond à la mise en commun de capitaux d'exploitants agricoles, à la «combinaison d'une entreprise et d'une association de personnes qui forment cette entreprise commune pour leur propre usage, et qui en deviennent les sociétaires et les utilisateurs [...]»¹¹. Leur développement répondait ainsi à un ensemble d'objectifs, dont celui de rétablir un certain équilibre dans les relations commerciales, en particulier avec l'agro-fourriture.

Par le principe de double engagement, l'essentiel du bénéfice de l'activité des coopératives agroalimentaires est redistribué aux exploitants à travers les prix, après rémunération des emprunts.

Sécurisation des investissements des exploitations

Ainsi, en détenant leur outil de commercialisation ou de transformation, ils peuvent s'approprier une plus grande part de la valeur ajoutée issue de leurs produits, tout en participant à la construction de leurs débouchés. En outre, le regroupement des exploitants et leur investissement dans l'aval des filières constituent des moyens d'éviter des comportements opportunistes de capture de la valeur. Cela contribue in fine à une sécurisation de leurs moyens de production, en particulier dans les filières nécessitant des investissements lourds et spécifiques¹².

Diversité des coopératives agricoles.

Une implantation variable selon les filières.

Diversité des coopératives agricoles

2.1 - Une implantation variable selon les filières

Le développement des coopératives a été différent selon les filières, avec des variations dans le taux d'organisation des producteurs et l'implication dans l'aval des filières. Dans la figure 1, le poids des coopératives dans la collecte et/ou la transformation de différents produits agricoles en France est représenté, en intégrant les filiales de statut non coopératif qu'elles contrôlent. Il convient en effet de distinguer l'activité des coopératives stricto sensu de celle émanant de ce que l'on appelle le « périmètre coopératif », c'est-à-dire les coopératives et leurs filiales. La « filialisation » ne représente en effet pas le même poids selon les produits.

Figure 1- Parts de marché de la coopération selon les filières Source : Données Coop de France 2010, sociétés filiales comprises, en volume ou valeur (commercialisation).

Filialisation dans la filière lait

Dans le cas de la filière lait, les groupes laitiers ont particulièrement recours à la filialisation de leurs activités de transformation 13. Ainsi, si l'on considère le périmètre réduit, selon les résultats de l'Enquête Annuelle Laitière 2009, les coopératives réalisent 47 % de la collecte, mais seulement 12 % des transformations¹⁴ et 10 % des ventes de produits laitiers finis. Autre exemple, la part de fabrication d'aliments pour animaux de ferme réalisée par des coopératives hors filiales, en termes de chiffre d'affaires, était de 16 % en 2007, alors qu'en considérant le périmètre coopératif, on atteint 70 % selon les données de Coop de France pour 2010. En revanche, au sein de la filière viti-vinicole, la filialisation reste accessoire puisque si le périmètre coopératif assure jusqu'à 72 % de la transformation, pour certaines catégories de vins, on estime globalement que 60 % de l'activité de vinification résultent de structures de statut coopératif au sens strict 15.

Le cas de production végétale

Au-delà de ces éléments, on peut distinguer le cas des productions végétales – pour lesquelles les coopératives sont en général plus fortement implantées – de celui des productions animales. La filière betteravière est l'exemple d'une organisation économique très structurée des producteurs, avec deux groupes coopératifs leaders, Tereos et Cristal Union, qui transforment 60 % du quota de sucre français¹⁶. Les structures coopératives se sont également fortement développées pour les filières grains. Elles sont impliquées dans la collecte, la transformation, en particulier des céréales, ainsi que dans l'approvisionnement en intrants. La fabrication d'aliments pour animaux a également été investie par des coopératives. Les filières fruits et légumes recouvrent quant à elles des réalités très diverses, avec de nombreuses organisations de producteurs (OP) impliquées dans la commercialisation des produits 17.

Le cas de la filière viande

Dans le cas des filières viande, les structures collectives concernent surtout la commercialisation des animaux avant abattage. **Pour la viande porcine, la quasi-totalité des animaux est commercialisée par des OP sous forme coopérative et la coopération représente près de la moitié de l'abattage-transformation. La filière laitière peut quant à elle être qualifiée de bipolaire, les coopératives réalisant la moitié de la collecte.** Néanmoins, elles sont généralement moins impliquées dans la transformation, bien que cela varie selon les produits considérés.

Une variation du poids des coopératives

Les politiques publiques, les différences de calendriers de travail et de capacités de financement des exploitants expliquent en partie ces variations du poids des coopératives entre filières. Et l'on peut s'interroger sur les conséquences de ces disparités quant au partage de la valeur ajoutée dans les filières viande, en France comme aux États-Unis 18.

Diversité des coopératives agricoles.

Des conséquences en termes de compétitivité et d'orientation des politiques agricoles.

Des conséquences en termes de compétitivité et d'orientation des politiques agricoles

Bien que la France dispose de leaders coopératifs, les six premières coopératives européennes sont néerlandaises (Vion, Friesland Campina), danoises (Arla Foods, Danish Crown) et allemandes (Bay Wa, Sudzucker)¹⁹. La présence de leaders coopératifs dans les filières lait et viande, contrôlant une majeure partie de la transformation confère aux pays du nord de l'Europe certains avantages concurrentiels. Renforcement du pouvoir de marché des producteurs, modalités de partage de la valeur ajoutée, économies d'échelle, capacité en termes de recherche et développement, de croissance: autant d'atouts compétitifs pour les Pays-Bas et le Danemark. Les éleveurs y bénéficient d'une péréquation naturelle: l'influence des produits les moins bien valorisés étant compensée par les autres segments.

Des quasi-monopoles coopératifs

La présence des quasi-monopoles coopératifs laitiers aux Pays-Bas et au Danemark explique par ailleurs en partie la stratégie offensive adoptée en matière de croissance de la production et de suppression des

quotas laitiers : leurs modes d'organisation leur permettent d'envisager de gagner des parts de marché, notamment face aux moins bien organisés. De même, en Nouvelle-Zélande, la présence de la coopérative Fonterra, en situation de monopole, est un atout pour les exportations.

Une absence de cadre juridique européen

Bien que le modèle coopératif en Europe repose sur des principes communs, il n'existe pas de cadre juridique européen harmonisé des coopératives, et le statut de « société coopérative européenne », créé en 2003, concerne surtout les fusions de coopératives de différents États membres ou la constitution d'une coopérative avec des adhérents dans plus d'un État membre. En outre, si la Commission européenne a promu le développement des coopératives, notamment du fait de leurs rôles dans l'emploi, l'intégration sociale et le développement rural, les exonérations dont bénéficient les coopératives font l'objet de vifs débats.

Quelle évolution des coopératives?

Mutations des coopératives agricoles : concentration, internationalisation et développement vers l'aval.

Entre pressions concurrentielles et maintien de l'identité coopérative

Mutations des coopératives agricoles : concentration, internationalisation et développement vers l'aval

Ces dernières années, de nombreuses restructurations ont eu lieu au sein du monde coopératif, avec la concentration des acteurs, notamment par des fusions ou la constitution d'unions de coopératives telles qu'In Vivo.

ZOOM

Les coopératives se sont également développées en se rapprochant d'entreprises non coopératives, parfois à travers des rachats, comme aujourd'hui Sodiaal qui « coopérativise » Entremont, et différents types de partenariats, notamment par la construction de filiales communes.

Développement dans l'aval

La progression des coopératives françaises dans les activités de l'aval des filières est en effet sur tout passée par l'externalisation des activités au sein de sociétés non coopératives par filialisation, dans les années 1990-20. Parallèlement, plusieurs coopératives ont développé leurs activités à l'international, comme Limagrain, Tereos, Champagne Céréales, etc. Cette dynamique d'internationalisation est aussi le fait des leaders coopératifs européens : Arla Foods détient par exemple des unités de production dans le monde entier, dont en

Chine et au Brésil.

Une dynamique globale de concentration

Les coopératives agricoles se sont ainsi inscrites dans la dynamique globale de concentration et d'internationalisation des acteurs économiques, répondant à des impératifs de rentabilité avec la recherche d'une taille critique, de conquête de nouveaux marchés ou encore de diversification des approvisionnements. À l'instar d'autres opérateurs économiques, les grandes coopératives agricoles sont aujourd'hui dotées d'une organisation juridique, financière et décisionnelle complexe 21.

Succès et difficultés en agro-alimentaire

Derrière le succès global des coopératives dans l'agroalimentaire français, on peut toutefois mentionner certaines difficultés, faillites ou reprises par des entreprises non coopératives (cas de l'Union Laitière Normande ou de Socopa, entre autres). De plus, coexistent avec les grands groupes coopératifs une majorité de petites structures, dont le positionnement sur des produits de qualité ou des marchés spécifiques a pu les tenir à l'écart de grandes mutations.

CONSEILS

Certains titres et sous-titres sont de la Rédaction.

Quelle évolution des coopératives?

Évolutions juridiques : l'affaiblissement des spécificités coopératives ?

Évolutions juridiques : l'affaiblissement des spécificités coopératives ?

Ces évolutions du paysage coopératif se sont accompagnées de changements du cadre juridique. Ils visent à faciliter

le développement des coopératives, initialement limité par la faiblesse de leurs fonds propres²², et leur rapprochement avec les entreprises non coopératives.

Ils ont néanmoins suscité des interrogations quant au maintien des principes coopératifs et aux avantages accordés en contrepartie. Dès 1967, il devenait possible, pour certaines coopératives, alors qualifiées de « commerciales », d'effectuer des opérations avec des non-sociétaires, de pondérer les voix des adhérents et de prendre des participations majoritaires dans des entreprises non coopératives. Ce sera le moyen d'investir l'aval des filières sans toutefois disposer de la totalité des capitaux nécessaires.

Coopératives, suppression de l'impôt

L'exonération de l'impôt sur les sociétés fut en contrepartie supprimée pour ces coopératives. Suite à de vives réactions des professionnels, la loi de 1972 reviendra sur ces dispositions en créant un statut unique et autonome de coopérative agricole, sui generis,

bénéficiant de certaines ouvertures opérées en 1967 (opérations avec les tiers possibles, mais limitées à 20 % du chiffre d'affaires et fiscalisées à l'impôt sur les sociétés; pondération des voix ; admission d'associés non coopérateurs, etc.). Cette loi facilitera également la filialisation.

Ouverture de capital des coopératives

Les lois de 1991-1992, souvent citées comme le tournant de l'encadrement juridique des coopératives, permirent notamment d'apaiser certains conflits entre entreprises coopératives et non coopératives. Une série de mesures est alors adoptée afin de rapprocher coopératives et non coopératives et de renforcer l'investissement des coopératives dans l'aval des filières. Le capital des coopératives a été ouvert à de nouvelles catégories d'associés non coopérateurs, dans la limite d'un plafond du capital social (inférieur à 50 %) et des droits de vote (au maximum 20 %). La possibilité de « remontée des dividendes » issus de filiales jusqu'aux adhérents fut renforcée. Le rapport d'évaluation de ces lois faisait néanmoins état d'un faible recours aux nouveaux outils de financement introduits.

Quelle évolution des coopératives?

Une évolution riches d'enseignements.

D'autres changements ont eu lieu depuis. La Loi d'Orientation Agricole de 1999 offre par exemple à toute coopérative de l'Union européenne la possibilité de devenir « associé coopérateur » d'une union de coopératives. La loi de 2006 élargit l'utilisation de certains outils financiers, mais renforce dans le même temps les exigences en matière d'information des associés sur la gestion de la coopérative, dont les modalités de gouvernance sont devenues un enjeu central²³. Ces évolutions juridiques ont ainsi permis l'augmentation du capital des coopératives, ce qui, bien que ne relevant pas du statut coopératif, constitue une évolution majeure de l'organisation économique des filières agricoles.

L'évolution des coopératives agricoles françaises est riche d'enseignements.

Leur trajectoire de développement est un exemple des tensions constantes sur le maintien de spécificités de ces structures dans un environnement où les pressions concurrentielles se sont accrues. Les principes de fonctionnement ont évolué et le recours à l'expression de « capitalisme coopératif » reflète en partie ces évolutions. Les changements progressifs dans l'encadrement juridique du fonctionnement des coopératives ont été garants de leur essor.

Alors que les représentants de la coopération agricole affichent la volonté de poursuivre la recherche d'une « taille critique » des structures, les évolutions et restructurations du monde coopératif français semblent loin d'être achevées. Les évolutions de la Politique Agricole Commune et la volatilité croissante des prix

pourront être un catalyseur de ces évolutions, ainsi que de l'organisation économique des exploitants agricoles. Les dispositions spécifiques de l'Organisation Commune de Marché des fruits et légumes, qui visent explicitement à stimuler l'organisation des producteurs, et les débats suscités par la sortie progressive des quotas laitiers 24 peuvent en témoigner. Ces évolutions posent d'une part la question de l'articulation future de la composante « syndicale » de la représentation professionnelle agricole avec sa composante « coopération économique ». Et elles soulèvent d'autre part des enjeux croissants en matière de gouvernance et d'implication des adhérents de coopératives de taille et de complexité d'organisation toujours grandissantes.

Marie-Sophie Dedieu, Frédéric Courleux.

Centre d'études et de prospective Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire

Secrétariat Général Service de la statistique et de la prospective
Centre d'études et de prospective. 12 rue Henri Rol-Tanguy. TSA 70007

93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

Tél. : 01 49 55 85 05

Sites Internet : www.agreste.agriculture.gouv.fr

www.agriculture.gouv.fr

Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald

Rédacteur en chef : Bruno Héroult

bruno.herault@agriculture.gouv.fr

Composition : SSP Beauvais

Dépôt légal : À parution © 2011

REFERENCES

Pour en savoir plus...

...sur le sujet.

1. ONU, février 2010, Rôle des coopératives dans le développement social, A/RES/64/136.
2. Le « tiers secteur, un acteur économique important », Insee Première, mars 2010, n°1342.
3. Rapport du Secrétaire général de l'ONU, 2009, Le rôle des coopératives dans le développement social, A/64/132.
4. USDA, novembre 2010, Cooperative statistics 2009, report 70, 56 p.
5. Coop de France, Poids économique et social 2010 de la coopération agricole et agroalimentaire française, novembre 2010.
6. Filippi M., Triboulet P., « Les groupes coopératifs pour suivent leur développement », Agreste Primeur, n°235, décembre 2009; Agreste, Chiffres et données Agroalimentaire, n°153, janvier 2008, filiales comprises.
7. GNC 2010, Top 100 des entreprises coopératives et panorama sectoriel, 51p (entreprises sous statut coopératif ou contrôlées par un ensemble de coopératives, classement basé sur le chiffre d'affaires, filiales comprises).
8. Voir Nicolas P., 1988, « Émergence, développement et rôle des coopératives agricoles en France. Aperçus sur une histoire séculaire », Économie Rurale, n° 184-186, pp 116-122.
9. Nicolas P., 1994, Règles et principes dans les sociétés coopératives agricoles françaises, évolution du droit et des pratiques de 1960 à 1962, INRA, Paris, 31 p.
10. Voir Koulytchizky S., Mauget R., 2003, « Le développement des groupes coopératifs agricoles depuis un demi-siècle, À la recherche d'un nouveau paradigme », Recma n° 287, pp 14-40 ; Ortmann et King, 2007, "Agricultural Cooperatives I: History, Theory and Problems", Agrekon, vol 46, pp 40-68.
11. Définition notamment proposée par P. Nicolas.
12. Voir notamment Staats J., 1987, "Farmer's incentives to take collective action via cooperatives: a transaction cost approach", USDA, Agricultural cooperative service, Service report 18, Cooperative theory: news approaches, edited by Jeffrey S. Royer, pp 87-107.
13. Voir Filippi M., Triboulet P., 2009.
14. SSP, à partir d'une méthode de conversion des produits laitiers en équivalent lait entier.
15. Voir « Coopération Agricole », Agreste Chiffres et Données Agroalimentaire, n° 167, août 2009.
16. CGB, La betterave en 2011, 7 décembre 2010.
17. Voir notamment le livre V du code rural et de la pêche maritime sur l'articulation juridique entre OP et coopératives.
18. Voir Dedieu M.-S., « États-Unis, le gouvernement veut renforcer le pouvoir de marché des éleveurs », Note de veille n° 39, CEP, novembre 2010.
19. ESSEC-Eurogroup Consulting, 13 janvier 2011 Quelles stratégies d'alliances et quel développement international pour les groupes coopératifs ?
20. Voir Filippi M., Triboulet P., 2009.
21. Filippi, M., Frey O., Mauget R., 2008, Les enjeux des entreprises coopératives agricoles, la gouvernance des coopératives face à l'internationalisation et la mondialisation des marchés ?, Colloque SFER 28-29 février 2008 : Les coopératives agricoles, mutations et perspectives.
22. Nicolas P., 1988, « Quelques aspects spécifiques du financement et de la structure financière des sociétés coopératives agricoles », Économie Rurale, n° 187, pp 10-16 ; et 1992, La remise en cause de l'organisation coopérative : crise d'identité et législation nouvelle, 41 p.
23. Voir notamment Perri Lewi, 2009, Les défis du capitalisme coopératif, ce que les paysans nous apprennent de l'économie, 212 p, sur les enjeux des coopératives, dont ceux liés à la gouvernance et à l'efficacité du management des coopératives, Pearson.
24. Voir le rapport du Groupe à Haut Niveau sur le secteur laitier du 15 juin 2010 et le paquet lait de la Commission européenne du 9 décembre 2010.

LES PUBLICATIONS DU SERVICE DE LA STATISTIQUE ET DE LA PROSPECTIVE – CENTRE D'ÉTUDES ET DE PROSPECTIVE CENTRE D'ÉTUDES ET DE PROSPECTIVE Analyse N° 36 - Novembre 2011 n3

Présentation filière Métiers du grain.

Des services très diversifiés.

Présentation de la filière Métiers du Grain

Panorama économique

Les graines oléagineuses sont principalement utilisées en France (plus de 80%, tant en colza qu'en tournesol). Les tritrateurs en extraient de l'huile – destinée à la consommation humaine et la production de biodiesel – et des tourteaux riches en protéines valorisés en alimentation animale.

Les pois et féveroles sont principalement destinés à l'alimentation du bétail, mais une partie croissante de la production est consacrée à la consommation humaine, en France ou à l'exportation.

Les céréales produites sont consommées pour moitié dans l'hexagone, dont 65% à destination de l'alimentation animale, 30 % sont livrés chez nos partenaires de l'Union européenne et 20 % sont exportés vers les pays tiers (y compris sous forme de produits de première transformation, farine, malt ou semoule).

Les céréales constituent ainsi un apport significatif à l'équilibre de notre balance commerciale avec un chiffre d'affaires à l'exportation de l'ordre de 6,5 milliards d'Euros.

Avec 74 % de parts de marchés, les entreprises coopératives de collecte stockage et commercialisation sont très nettement leaders de ces filières.

La production agricole nécessite l'utilisation de consommations intermédiaires, aux premiers rangs desquels les semences et plans, les produits de protection des plantes et les engrais et amendements. Les agriculteurs se sont organisés en coopératives pour optimiser leurs achats et bénéficier d'un service de conseil technique performant et adapté à leurs conditions locales. Dans les régions céréalières, ces coopératives sont les mêmes que celles qui assurent la commercialisation des grains, ce qui leur permet de tenir compte dans le conseil technique des attentes du marché et des cahiers des charges de leurs acheteurs.

COOP de France « Métiers du grain » fédère ainsi les 195 coopératives de collecte de grains de distribution

aux agriculteurs d'approvisionnement - produits de protection des plantes, fertilisants et semences, ainsi que leurs unions d'achat, de stockage ou de commercialisation.

La plupart des coopératives adhérentes à « métiers du grain » pratiquent de façon complémentaire ces deux activités. Quelques-unes, dans les régions viticoles, d'arboriculture ou de maraichage, n'ont qu'une activité d'approvisionnement.

1. La collecte des grains

est précédée d'un conseil sur les variétés à cultiver, sélectionnées en fonction des conditions naturelles et des marchés de la coopérative, et d'un accompagnement technique des agriculteurs.

La qualité des produits est un objectif prioritaire en phase avec les attentes des marchés : les grains réceptionnés sont analysés, nettoyés, puis stockés dans des conditions de conservation contrôlées. Une attention particulière est apportée à la qualité sanitaire.

Les coopératives mettent en œuvre les préconisations du « guide de bonnes pratiques d'hygiène » élaboré à l'initiative de Coop de France – métiers du grain, guide officiellement validé par les pouvoirs publics. La commercialisation du grain est assurée par des équipes présentes en permanence sur les marchés, rompues aux techniques de couvertures sur les marchés à terme, avec l'objectif d'assurer la meilleure rémunération des apports de leurs agriculteurs adhérents.

2. La distribution d'approvisionnement

est très étroitement associée à l'activité de conseil technique aux agriculteurs. Celui-ci s'appuie sur une connaissance approfondie des données agronomiques et pédoclimatiques locales, complétée de visites d'exploitations régulières et de réseaux d'essais. La plupart des coopératives d'approvisionnement ont signé la « Charte du Conseil Coopératif » qui garantit un conseil de qualité, respectueux de l'environnement et de la santé des hommes.

3. L'agro industrie

Afin d'assurer des débouchés pérennes et valoriser au mieux les produits agricoles de leurs adhérents, les coopératives de collecte ont investi dans les différents secteurs de transformation des grains, soit en créant

leur propres outils soit en prenant des participations aux côtés d'autres opérateurs. C'est ainsi que la coopération est très présente dans la meunerie, la malterie, la nutrition animale et, plus récemment, la production de biocarburant.

Dans ce dernier secteur, qui est appelé à poursuivre sa croissance rapide, les coopératives ont très tôt investi aux côtés de Sofiproteol dans Diester Industrie, leader de la production de biodiesel. Elles ont rassemblé leurs participations dans la holding FIDICOOP qui détient ainsi 26% de Diester Industrie et mutualise l'approvisionnement coopératif de l'industriel. Les coopératives sont également les principaux acteurs français de la production de bioéthanol.

Elles contrôlent 40% de la meunerie, notamment travers de Nutrixa premier opérateur français, 50% de la malterie dont le leader mondial, Malteurop, et 65% de la nutrition animale (cf. Coop de France Nutrition animale).

4. Recherche et développement

Les coopératives investissent dans la recherche de nouveaux relais de croissance, notamment dans la chimie verte et les différentes valorisations de la biomasse. C'est ainsi qu'elles sont associées à de nombreux pôles de compétitivité comme IAR (Industrie et Agro-Ressources) en Champagne-Ardenne et Picardie, Végépolys en Pays de la Loire, Céréales Vallée en Auvergne...

5. Les services aux entreprises apportés par « COOP de France métiers du grain »

Coop de France – métiers du grain a développé des compétences sur les différents métiers de ses adhérents qui permettent à ses équipes de les appuyer au

quotidien sur toutes les questions concernant leurs activités, qu'elles soient de nature technique ou réglementaire.

Elle assure un suivi régulier des marchés et réalise chaque semaine dans le journal Actualités Agricoles un commentaire très apprécié sur le marché des céréales et sur celui des oléagineux.

Elle diffuse très régulièrement par courriel, directement auprès des cadres des entreprises concernés, les informations réglementations et techniques sur :

- Le management et la maîtrise de la qualité des grains
- La commercialisation et les contrats
- La logistique et les différents modes de transport
- La distribution des produits phytosanitaires, fertilisants et semences

Elle gère la convention collective dite « cinq branches » à laquelle l'ensemble des coopératives de métiers de grain ainsi que celle de nutrition animale sont rattachées.

Elle réalise de nombreux outils d'information et d'appui technique, notamment en matière de maîtrise des risques industriels et professionnels comme le Guide Silo : www.guide-silo.com

COOP de France « Métiers du grain » :

Président : Christian Pèes

Directeur : Vincent Magdelaine

Contact

metiersdugrain@coopdefrance.coop

fax 01 40 26 64 64

Les coopératives du Languedoc- Roussillon.

.regards sur l'activité d'une coopérative.

Les coopératives du Languedoc-Roussillon

Céréales

Présentation

La filière céréalière en Languedoc-Roussillon est la 3ème région en surface de blé dur en France, la 1ère productrice de semences de blé dur (soit 33 % des surfaces nationales), la 2ème zone de production de riz en France (assortie d'une IGP), a une collecte assurée à 75 % par 4 coopératives. Elle a 30 sites de stockage, deux ports équipés d'un terminal céréalier et 20 usines de transformation : meunerie, aliment pour animaux, malterie, biscuiterie, boulangeries industrielles et artisanales... La céréaliculture génère environ 1700 emplois sur le territoire Languedocien-Roussillonnais.

Chiffres clés :

Grandes cultures

Les acteurs : Arterris et Sud Céréales

Les productions majeures :

- Blé dur 500.000 T
- Tournesol 110.000 T
- Riz 31.000 T

La part de marché pour la coopération régionale :

- De 55 à 95 % selon les espèces

La part de marché nationale :

- 20 % en blé dur
- 7 % en tournesol

Semences

Les acteurs : Arterris et Sud Céréales

Les productions majeures :

- Blé dur 7.000 ha
- Blé tendre 1.200 ha
- Maïs 6.200 ha
- Tournesol 800 ha
- Colza 1.800 ha
- Pois chiche 800 ha

La part de marché pour la coopération régionale :

- Entre 90 et 100 % pour espèces citées et plus faible pour les cultures potagères

La part de marché nationale :

- 50 % du programme blé dur semences en France
- 10 % du programme maïs semences en France

- 30 % du programme du colza hybrides en France

Les coopératives céréalières et semencières :

Les 2 coopératives les plus importantes, ARTERRIS et Sud Céréales travaillent ensemble de longue date. Les coopératives ont des territoires contigus et des productions cohérentes.

Adossées à des territoires très variés, ce sont des coopératives polyvalentes, actives dans le domaine de la nutrition animale, spécialisées dans l'approvisionnement des adhérents céréaliers, viticulteurs et éleveurs. Elles sont également présentes dans des usines de transformation et ouvertes à des métiers s'adressant au grand public.

Les missions :

Grandes cultures

Concentrer l'offre commerciale de nos blés durs.
Accroître la qualité.

Réfléchir à une réforme de la PAC qui réponde à nos problématiques.

Semences

-Promouvoir la semence certifiée afin de financer la recherche.

-Développer les surfaces en semences hybrides.

Les Perspectives :

Grandes cultures

-Satisfaire nos partenaires semouliers et meuniers régionaux.

-Avoir une offre export sur pays tiers et notamment Maghreb.

-Transformer nos productions.

-Implication capitalistique d'ARTERRIS aux côtés d'In Vivo dans les silos portuaires de Sète et Port la Nouvelle.

La coopération régionale a une part prépondérante dans leur activité.

Pour la transformation des grandes cultures, Arterris a

plusieurs usines de fabrication d'alimentation animale et est impliqué en terme capitalistique dans les outils industriels:

Les Moulins Pyrénéens (50%): 2 moulins dont le moulin Toulousaine des Farines à Sallèles d'Aude (plus gros moulin du sud de la Loire) et mettre en avant son produit innovant régional la farine 100% blé dur pour la baguette la Mie'nutie.

GHM, l'usine de trituration de pépins de raisins et de tournesol de Béziers dans laquelle sont impliquées également les distilleries coopératives au travers de Raisinor.

Saipol, l'usine de trituration de colza, tournesol, soja pour l'alimentaire (Lesieur) et le non alimentaire (Diester, le bio-diésel).

Semences

-Fiabiliser nos programmes de multiplication dans le

temps.

-Optimiser nos outils industriels.

-Contribuer à améliorer l'accès à l'eau d'irrigation.

-Pour les semences autogames (céréales à paille et protéagineux), Arterris et Sud Céréales sont actionnaires aux côtés d'In Vivo de Semences de France (1er metteur en marché français)

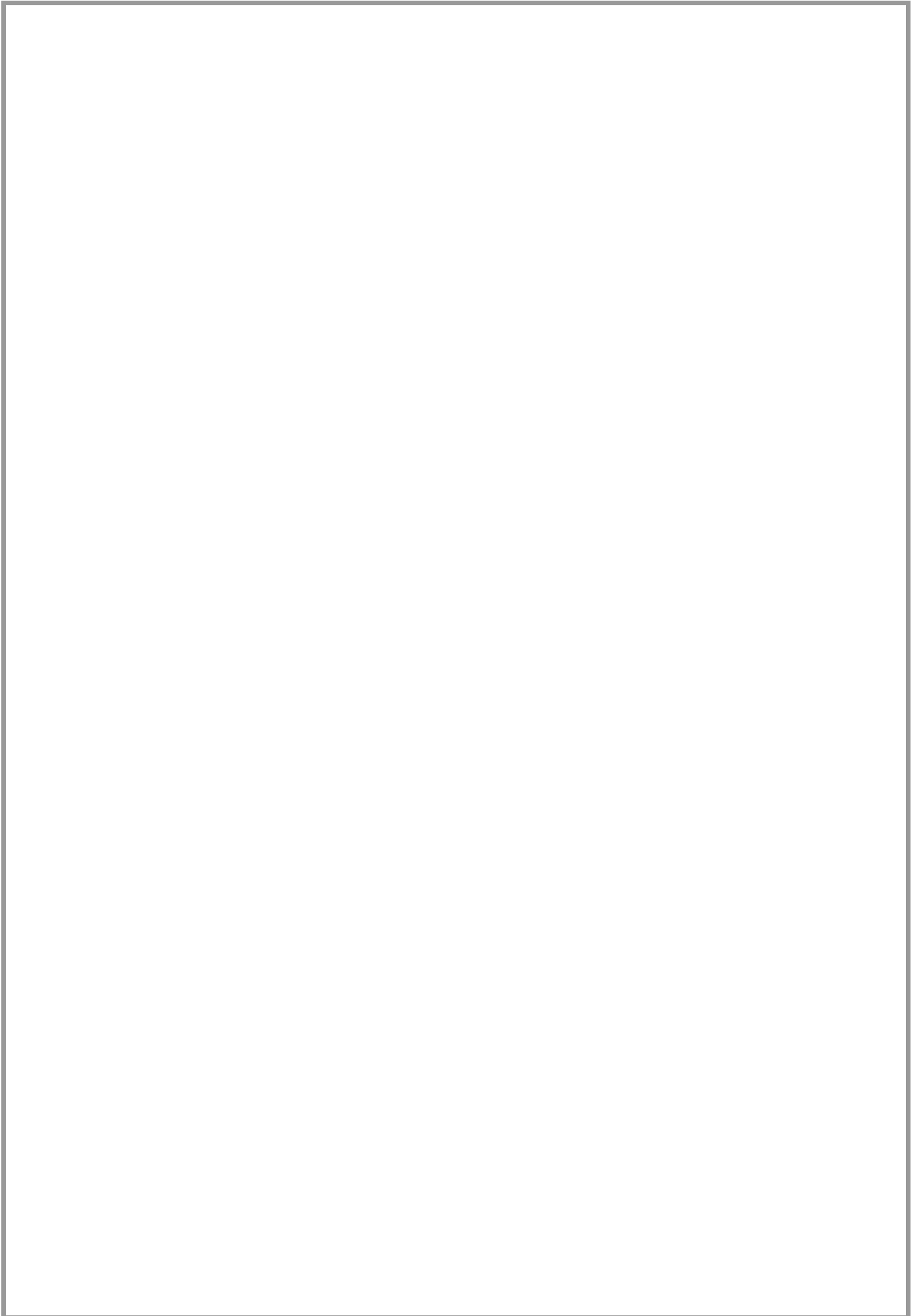
Cordonnées :

Arterris - Loudes 11451 CASTELNAUDARY CEDEX
- France

Tél. : 04 68 94 44 22 - Fax : 04 68 94 61 44 - Email :
contact@arterris.fr - <http://www.arterris.fr>

Groupe Sud Céréales - Mas des Saules - RN D6113 -
30300 FOURQUES

Tél. : 04.66.02.21.00 - Fax : 04.66.02.21.02 -
<http://sudcereales.portagri.com>





Unré.

ZOOM

CONSEILS



Unré.

ZOOM

CONSEILS